

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2023

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

L'an deux mil vingt trois, le 26 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 18 septembre 2023.

Présents Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Patrice MAITRE, Anaïs PASSOT, Nicolle CHARNAY, Jacques VACHER MATERNO, Hervé BARRAUD, Nathalie CHALANDE, Edith PERRIER, Maxime MANISSIER

Excusés : Jessie PONSINET, Laurent GOUILLON, Romain DELAY

Absente : Audrey YVES

Madame VERNIAU est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 18 juillet 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Décision modificative n°4 du budget communal

Lors de la dernière décision modificative pour intégrer le leg de Mme DURHONE, une erreur de 100 euros a été faite. Il convient aussi de

régulariser la situation du chapitre 66 qui présentait un déficit de 3518 euros.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire	3 518,00 €	
TOTAL D 012: Charges de personnel	3 518,00 €	
D 2113 : Terrains aménagés-sauf voirie		100,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		100,00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3 518,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		3 518,00 €
R 10251 : Dons et legs en capital		100,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		100,00 €

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°4

Réitération de la garantie accordée à ALLIADE

En application des articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT Monsieur le maire explique au conseil la commune de Fleurie est garant du prêt accordé par la caisse des dépôts et consignation à l'entreprise ALLIADE. Dans le but de renforcer leur situation financière, la société ALLIADE a engagé un processus de réaménagement partiel de la dette détenue par la banque des territoires. A ce titre, il est demandé au conseil municipal de réitérer sa garantie.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTTE de réitérer sa garantie à l'entreprise ALLIADE pour la ligne de prêt susvisée.

Rétrocession de la voirie du lotissement du voiturier à la commune

Les travaux de construction du lotissement du voiturier sont désormais achevés. A ce titre, la société ALLIADE, actuelle propriétaire, rétrocède à titre gratuit, la voirie interne à la commune de Fleurie.

Cette voirie interne désignée sous la dénomination Rue du Voiturier est cadastrée AB 641 et sera directement intégrée directement au domaine public communal de la voirie. A ce titre, la commune aura la gestion et l'entretien de cette voirie.

Monsieur le maire expose les problématiques actuelles concernant le mauvais état de la voirie ainsi que l'éclairage public. Des travaux de reprises doivent normalement être exécutés avant que la voirie soit reprise par la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas approuver la rétrocession de la voirie du lotissement du voiturier tant que les travaux de reprise de la voirie et de réparation de l'éclairage public.

Création de voiries communales

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

A la demande de la MARPA et afin d'en faciliter l'adressage, il est nécessaire de créer la voie communale comme suit :

Parcelles	Nouveau nom
AB 558 et AB 572	Impasse de Bomal

Et de nommer la voie communale qui part du croisement avec la route des déduits « l'impasse des hauts déduits ».

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

NOMMER la voie communale qui part du croisement avec la route des déduits, Impasse des hauts déduits

CREER la voie communale Impasse de Bomal

Indemnités aux professeurs pour la surveillance du restaurant scolaire 2023/2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 22-41 en date du 29 juin 2022 fixant les taux horaires pour les indemnités dues aux professeurs des écoles pour la surveillance du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Aussi, il rappelle qu'il convient de fixer pour chaque année scolaire, la liste des bénéficiaires et les taux d'indemnité. Pour l'année scolaire 2023/2024, Monsieur le Maire propose de revaloriser le taux horaire des indemnités de surveillance.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Précise les taux horaires pour l'année 2023/2024, soit :

- Professeurs des écoles (classe normale) exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire : Service de surveillance 11.91 €

- Professeurs des écoles hors classes exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire : Service de surveillance 13.11 €

Précise la liste des professeurs concernés pour l'année scolaire 2023/2024 :

Chrystèle GONNACHON professeur hors classe

Charlotte DEPRELE professeur classe normale

Valérie LAROCLETTE professeur classe normale

Julie RANCUREL professeur classe normale

<p style="text-align: center;"><u>Participation des amicales de classe, comité des fêtes et vendeurs ambulants au marché nocturne</u></p>
--

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation durant la saison estivale des "Marchés nocturnes", animation créée dans le cadre des festivités "Beaujolez-vous".

Il précise que les amicales de classes, le Comité des Fêtes et les vendeurs ambulants prennent en charge la partie buffet-buvette de ces soirées organisées tous les jeudis des mois de juillet et août.

Aussi, il propose qu'une participation soit demandée aux amicales de classes concernées et au comité des fêtes et aux vendeurs ambulants, assurant ainsi une prise en charge partielle des frais engagés par la municipalité pour ces animations estivales (animations musicales, frais de communication...).

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE la participation à

- 400 € la participation demandée à chaque amicale de classes et au comité des fêtes assurant la partie buffet-buvette des marchés nocturnes des jeudis des saisons estivales 2023 et suivantes ;

- 200 € cette participation en cas de soirée aux conditions météorologiques défavorables
- 50 € pour les vendeurs ambulants

Modification des statuts de la CCSB

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et communautés de communes au 1er janvier 2020, avec un report possible de cette échéance pour les communautés de communes au 1er janvier 2026 ce qui est le cas pour la CCSB. La compétence assainissement collectif est morcelée sur le territoire (essentiellement exercée à l'échelle communale) et le niveau de connaissance du patrimoine et de son fonctionnement est hétérogène. Aussi, une étude de schéma directeur à l'échelle intercommunale s'avère nécessaire pour définir correctement les moyens à mettre en œuvre au 1er janvier 2026. D'autres études complémentaires, de moindre envergure, seront vraisemblablement requises pour préparer les aspects financiers et juridiques du transfert.

Aussi, afin que la Communauté de communes Saône Beaujolais puisse mener à bien ces études avant la date de prise de compétence totale du 1er janvier 2026, celle-ci doit de doter dès à présent d'une compétence « élaboration d'études de schémas directeur d'eau potable et d'assainissement collectif ». Cette prise de compétence « emportera » les études en cours portées par certaines communes. Les modalités de gouvernance de ces études seront définies en étroite collaboration avec les communes.

Le conseil municipal après en avoir débattu reporte le vote de cette délibération afin que ce sujet soit plus amplement débattu avec la communauté de communes Saône beaujolais.

Désignation d'un représentant de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, induits tant par des transferts de compétences des Communes à la Communauté que par des éventuelles restitutions de compétences de la Communauté aux Communes.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Même si aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, la jurisprudence est venue préciser qu'il appartenait à chaque Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la CLECT.

En application des dispositions précitées, lors de sa séance du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté et ses communes membres, et a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 35 membres à raison de 1 membre par commune.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DESIGNER Frédéric MIGUET Maire en tant que membre de la CLECT représentant de la commune de Fleurie,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIA :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les transactions ci-dessous :

Vente JP RAMPON pour les époux CHASSIGNOL MARCELLIN pour une propriété impasse du paradis

Vente ARCADE FONCIER pour Laetitia BERTRAND pour une parcelle lot n°6

La séance est levée à 19h30

QUESTIONS DIVERSES

POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Travaux du local technique

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS – CULTURE (Patrice MAITRE)

Illumination : un nouveau candidat, l'entreprise Citylum a été choisi pour le prochain contrat de 3 ans des illuminations de fin d'année pour un cout de 4391€

Portes-Vélos : des portes-vélos vont être installé sur la commune. Une réunion d'implantation est prévue le jeudi 5 octobre 2023 à 18h30.

Fleurie en Glace : le conseil municipal a débattu de l'intérêt ou non d'installer la patinoire cette année. Pour rappel, un contrat de deux ans avait été signé avec le prestataire. Ce contrat est dénonçable à tout moment et sans frais. Après que chaque élu a exposé son avis sur cet évènement, un vote a été effectué :

Contre : 2 élus

Pour : 8 élus

Abstention : 1 élu

Le conseil municipal valide l'installation de la patinoire pour cette année 2023 à compter du 2 décembre.

Les marchés de Noël se tiendront les quatre premiers weekends de décembre.

COMMISSION VOIRIE (Jean Paul DUCHARNE)

Travaux au camping : les travaux de busage du camping vont commencer sur le mois d'octobre. Une réunion va prochaine être organisé avec l'entreprise EIGFFAGE et la CCSB. Ces travaux sont pris en charge par moitié par la CCSB.

Marquage au sol : l'entreprise chargé du marquage au sol de la voirie interviendra courant octobre.

COMMISSION TOURISME (Evelyne VERNIAU)

L'association du cinéma (ancienne association gestionnaire du cinéma de Belleville) occupera le foyer rural le 28 décembre pour une projection du film pour les plus jeunes « les minions ». L'entrée sera à 3 euros.

Bilan des marchés nocturnes : une réunion de bilan s'est déroulée lundi 25 septembre 2023 avec les classes et le comité des fêtes. Un courrier sera envoyé aux classes pour leur rappeler l'obligation de présence de toutes les classes.

COMMISSION SCOLAIRE ET SOCIALE (Nicolle CHARNAY)

Aide aux devoirs : Monsieur Meloni et Monsieur Chapelot se sont volontairement proposés en mairie pour dispenser de l'aide aux devoirs aux enfants de primaire (à partir du CE 2) des écoles privée et publique. Une réunion d'information a lieu le vendredi 29 septembre 2023 à 18h30 à la salle des charmilles.

Opération compostage école : en partenariat avec la CCSB, la mairie a souhaité installer des bacs à compost à l'école afin de sensibiliser les enfants au tri des déchets organiques. L'ambassadrice de la CCSB interviendra lundi 2 octobre auprès des élèves.

Journée nettoyage de la commune : le conseil municipal remercie les élèves de l'école publique ainsi que leurs enseignantes pour avoir participer au nettoyage de la commune vendredi 22 septembre 2023.

POINT DIVERS :

PV 2023 09 26.docx

Terres sur les routes : les élus déplorent l'état de la voirie après chaque pluie importante due à l'absence d'entretiens de certaines vignes. Monsieur le Maire accompagné de Jean Paul DUCHARNE interviendront lors de la prochaine AG du cru afin de sensibiliser le plus de viticulteurs.

Les prochains vœux du maire se tiendront le vendredi 12 janvier 2024.

Date prochaine réunion du conseil municipal : mardi 7 novembre 2023 à 18h30
--

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU

Le Maire

Frédéric MIGUET